

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 22	Pour : 26
Procurations : 4	Contre :
Absents excusés : 2	Abstentions :
Votants : 26	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 30 août 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, C MICHEL, P DESCAMPS, C IMPARATO, F PINEL, P PINEL, J-N RAGOT, C COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD

PROCURATIONS : M PITAUD à P DESCAMPS, S LEMAÎTRE à J-N RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAY, O PLOQUIN à D ALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : J-A BIDET, E CHINCHOLE, L MÉNORET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K BOMBRAY

OBJET : 2022-56 CESSION DE LA PARCELLE ZI 11

Lors de sa séance du 31 mai 2021, la commune a décidé l'incorporation des biens suivants, issus de la succession de M. Pierre LOISEAU, dans le domaine communal :

Propriété bâtie : parcelle cadastrée ZH n°93, d'une superficie de 312 m², située au 102 La Boissière

Propriétés non bâties :

- Parcelle cadastrée ZH n°14 à La Boissière, d'une superficie de 1 840 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZH n°56 à La Boissière, d'une superficie de 60 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZI n°11 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 34 936 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZL n°64 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 3 757 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZL n°74 aux Basses Prises, d'une superficie de 13 228 m² ;
- soit un total de 53 821 m².

Toutefois, la commune n'a pas vocation à conserver ces parcelles dans son patrimoine.

La valeur vénale de l'ensemble des propriétés non-bâties a été estimée, par le service des Domaines, à 0,20 € le m² / 2 000 € l'hectare.

Monsieur le Maire expose que les parcelles cadastrées ZI n°11 et ZL n°64 et 74 sont actuellement exploitées. En application du Code Rural et de la Pêche Maritime, le fermier en place bénéficie du droit d'acquérir en priorité la terre qu'il exploite.

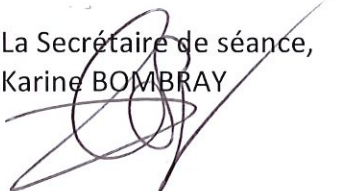
Après échange avec les services de la SAFER, le prix moyen des terres constaté sur la commune est d'environ 1 800 € l'hectare pour un usage agricole, notamment s'il s'agit de terres louées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée ZI n°11, aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 34 936 m², à l'EARL HULSTEINS, exploitant en place, au prix de 0,18 € le m² ;
2. PRÉCISE que tous les frais d'acte (notaire...) sont à la charge de l'acquéreur ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

La Secrétaire de séance,
Karine BOMBRAY



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 5 septembre 2022
Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-56 CESSION PARCELLE ZI 11

Date de transmission de l'acte : 10/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/10/2022

Numéro de l'acte : 20221010-05 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220905-20221010-05-DE

Date de décision : 05/09/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. biens immobiliers